



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

oeuvres universitaires

Question écrite n° 117240

Texte de la question

Mme Jacqueline Farreyrol interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités d'accès aux logements du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Un récent changement dans les conditions d'attributions de ces logements réserve désormais la priorité aux étudiants à partir de la troisième année de licence. Si la situation de tous les étudiants mérite bien évidemment une attention particulière, il doit être cependant noté que les étudiants boursiers ayant suivi leur scolarité jusqu'au baccalauréat dans leur département d'origine et se trouvant dans l'obligation de déménager pour suivre leurs études dans des filières qui n'existent bien souvent pas dans ces départements d'origine, ne peuvent ainsi prétendre à ces logements dès leur première année d'étude. Or ce changement de conditions d'attribution risque d'empêcher ces étudiants boursiers de suivre des études supérieures en raison uniquement de leur incapacité financière à assumer le coût d'un loyer, notamment à Paris et en région parisienne. Cette problématique est d'autant plus grande lorsque ces étudiants viennent de territoires ou des régions d'outre-mer et doivent assumer en plus du coût de la vie, l'éloignement de leur proche et l'impossibilité matérielle de les retrouver régulièrement en raison du coût du transport. Sur ces questions primordiales pour les étudiants boursiers, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées pour que les conditions d'attributions puissent favoriser l'ensemble des étudiants boursiers, quelque soit l'année universitaire dans laquelle ils sont inscrits.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Farreyrol](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117240

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9513

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)